

L'AVIS D'AULNAY ENVIRONNEMENT SUR LE DOSSIER DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE DES PROJETS DE ZONAGE EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES

12 février 2021

Notre analyse a porté sur les documents principaux portés à la connaissance du public : le dossier proprement dit (47 pages, si l'on se fie à la pagination) et le résumé (22 pages) avec ses annexes « Étude de la déconnexion d'une maison pavillonnaire à Aulnay-sous-bois » (5 pages), et « Principes généraux en termes de gestion des eaux pluviales » (9 pages) ainsi que les 8 fiches portant sur des exemples d'aménagements (17 pages).

La présentation présente certaines curiosités : dans le dossier, absence des pages 32, 34, 38, avec une page 44 complètement blanche ; dans le résumé, des cartes avec des couleurs renvoyant à une légende dont la palette est différente, ce qui n'en facilite pas la lecture. Tout cela ne donne pas une grande impression de sérieux, encore moins lorsqu'on relève des erreurs comme celle rectifiée par le SAGE dans son avis du 1^{er} février : loin d'être d'anciens cours d'eau, la Morée et le Sausset sont des éléments bien réels et fondamentaux du réseau hydrographique de notre territoire.

Le contenu est également décevant : les pages 27, 28, 29, ne sont que la reproduction d'une mauvaise photocopie du règlement du SAGE, et sur les pages 40, 41 et 42, les seules informations concrètes sont les variations des seuils de débit en fonction des surfaces définies pour les différentes zones (4.2.1. à 4.2.8.)

Que pouvons-nous attendre d'un tel document ? Enquête publique sous-entend débat public, et donc apport d'éléments de réflexion sur les deux objectifs annoncés page 4 du dossier : « compensation des ruissellements » et « protection des milieux naturels », auxquels s'ajoute l'objectif de désimperméabilisation (page 5) En effet, l'augmentation des zones d'inondation en raison d'une imperméabilisation grandissante est un risque reconnu (p23). Reste donc à promouvoir une politique vigoureuse pour combattre ce risque.

Or on ne voit pas quelles actions concrètes sont envisagées pour lutter contre l'imperméabilisation et le ruissellement. C'est ce qui devrait apparaître dans ces articles 4.2.1 à 4.2.8 si pauvres en information. En particulier, rien n'est envisagé sur les terrains privés de la zone pavillonnaire UG où l'on voit trop souvent de nouveaux propriétaires imperméabiliser la totalité de leur parcelle pour en faire une aire de stationnement. Par rapport aux exigences déjà bien modestes du PLU aulnaysien qui impose qu'au moins 20% d'un terrain soit conservé en pleine terre, le projet de l'EPT ne parle plus que de 15% ! Et encore, si les contraintes urbaines le permettent ! (p39).

Au passage, il n'est plus question de « protection des milieux naturels » au-delà de la page 4. A notre sens, sur notre territoire, ce qui ressemble le plus à un milieu « naturel », ce sont les parcs publics et bien plus importants en superficie, les jardins privés, qui dans le sud de notre commune, comportent de nombreux grands arbres. Il n'est pas nécessaire de rappeler combien la présence de l'eau infiltrée est importante pour ces végétaux. Une « Charte de l'Arbre » est en préparation. N'était-ce pas l'occasion de souligner l'interconnexion entre ces deux aspects de la protection de l'espace urbain ?

L'article 4.3 « Incitation à l'emploi de techniques alternatives » (pages 45-46), énumère une série de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, plus précisément définies dans une série de fiches en annexe au résumé du dossier. Mais concrètement, où sont les incitations ? Où sont proposées les pistes induisant une volonté politique d'inciter les habitants et les constructeurs à protéger les espaces de vie et le patrimoine végétal ?

En annexe au résumé, un cas d'étude de la déconnexion d'une maison pavillonnaire à Aulnay-sous-bois détaille tous les aménagements possibles. C'est fort bien. Nous attendons de voir quelles actions seront menées pour populariser ces aménagements.

Si la tendance à l'imperméabilisation des parcelles est notoire en zone pavillonnaire UG, c'est cependant en zone UD que l'évolution est la plus spectaculaire, avec nombre de projets immobiliers parfois de grande ampleur initiés par des promoteurs, entraînant le remplacement de grands jardins arborés par de vastes surfaces imperméabilisées. On aurait aimé qu'une étude de cas analogue soit proposée pour un ensemble de logements collectifs, avec l'assurance que la règle soit l'incitation à mettre en avant le respect, et même le dépassement des seuils minimums, et non la complaisance à donner des dérogations prévues sous prétexte que « les contraintes urbaines » ne permettent pas de faire au mieux, en préservant au maximum les espaces en pleine terre et le patrimoine arboré. Pour lever ces soupçons, il faudrait préalablement que la consultation des permis de construire soit facilitée, alors que tout a été fait pour la rendre plus difficile.

Ce qui nourrit notre scepticisme, c'est le grand retard dans la prise de conscience des enjeux environnementaux et la nécessité de mettre en œuvre des aménagements adéquats. La meilleure preuve, c'est l'impuissance des rédacteurs du projet à trouver des exemples situés sur l'une ou l'autre des communes de l'EPT : toutes les fiches sont illustrées par des équipements situés dans le Grand Lyon, la région Rhône Alpes ou même l'agglomération bruxelloise.

Le président de l'EPT Terres d'Envol devrait être à même de donner l'exemple. Or l'un des aménagements présenté comme un embellissement emblématique de la ville, la transformation dans un des quartiers les plus anciens de la place Camélinat en place Abrioux, constitue un triste contre-exemple. Autrefois, un parking bitumé, mais ceinturé par des rangées de grands tilleuls bénéficiant de fosses stockantes comme préconisé dans l'article 4.3 (page 46) ; aujourd'hui une surface en pierre blanche, plus étendue que l'ancien parking et bordée d'oliviers en pot. Une belle occasion ratée d'engager la lutte contre l'imperméabilisation des sols pourtant prônée au début du document. Mais ce n'est malheureusement qu'un prélude à une transformation radicale du quartier où est déjà sur les rails le remplacement de plusieurs îlots pavillonnaires avec leurs jardins et leurs grands arbres par des programmes d'immeubles de standing . Qui alors osera encore parler de lutte contre l'imperméabilisation des sols ?

En conclusion, le document nous apparaît comme faisant le service minimum. Rien n'y indique la franche volonté d'atteindre les objectifs affichés en termes de préservation de l'environnement, dans le contexte d'une pression foncière et d'une course à la densification particulièrement intense. Sans une politique volontariste associant les habitants à travers toutes les institutions de la « démocratie de proximité » et sensibilisant l'ensemble des acteurs intervenant sur l'espace public, les préconisations d'un tel document laissé confidentiel seront ignorées ou contournées.